

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_16
id. 592

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, un état récapitulatif des indemnités perçues du 3 novembre 2022 au 6 janvier 2023 pour un montant total de 873,12 € est joint en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif (CD20210715_1),

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant l'état des indemnités compensatrices d'assurances consécutives à des sinistres,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des indemnités compensatrices d'assurances, consécutives à des sinistres, perçues entre le 3 novembre 2022 et le 6 janvier 2023, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL